

Berne, le 7 Octobre 1870.



Le Conseil fédéral suisse
 au

Consul de la Confédération, au Hâvre.

Monsieur,

Votre dépêche du 20 Septembre dernier avec annexe est arrivée à Berne le 4 courant et, en réponse, nous nous empressons de vous faire savoir que notre Département de l'Intérieur vous écrira directement concernant le paiement pour les Strasbourgeois.

Quant à votre question sur la convenance d'arborer le drapeau fédéral sur des maisons exclusivement habités par des Suisses et qui sont leur



propriété, nous ne voulons pas précisément nous op-
 -poser à l'autorisation que vous avez donnée, mais
 nous craignons que les Suisses que cela concerne fe-
 -raient bien de ne faire usage de cette autorisation
 que si l'armée allemande devait effectivement
 occuper le Fläve; car si cela avait lieu auparavant,
 cela pourrait facilement être mal interprété par
 les autorités françaises et les habitants du Fläve et
 les mettre, ces Suisses, dans une fautive position vis-
 -à-vis de ces autorités et habitants. Mais, il faut
décidément faire abstraction d'une autorisation
d'arborer le drapeau fédéral sur des magasins
publics, car la circonstance que des marchandises
 suisses y sont conservées ne suffit pas et une pareille
 autorisation pourrait facilement conduire à des
 abus.

Agreiez, Monsieur le Consul, l'assurance
 renouvelée de notre parfaite considération.

Au nom du Conseil fédéral,
 Le Vice-Président:

Schenk.

Le Chancelier de la Confédération:

Schub.

Berne 7 October

Conseil Fédéral

A 12 Octobre matin
31 Octobre